

DECISION DU PRESIDENT N° D2026 - 99

OBJET : Licence d'utilisation de fichiers informatiques concernant des données pédologiques avec l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) dans le cadre de l'atlas des sols métropolitains

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 portant sur l'approbation du Plan Biodiversité Métropolitain,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 portant délégation d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté AP2025/405 autorisant le directeur général des services à « *prendre les décisions relatives à la gestion des données, que la Métropole du Grand Paris en soit ou non propriétaire, notamment : élaborer, signer et exécuter tout document permettant à la Métropole du Grand Paris de recevoir, mettre à disposition ou céder des données* »,

Vu le projet de licence d'utilisation de données avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) annexé à la présente décision,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement et de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

Considérant l'intérêt métropolitain d'améliorer la connaissance de la biodiversité métropolitaine et des interactions entre milieu urbain et écosystèmes,

Considérant le marché n°20256000000060 notifié le 19 août 2025 entre la Métropole du Grand Paris et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ayant pour objectif la « *Réalisation d'un diagnostic de pleine terre métropolitain et la définition de méthodes d'expertise sur la qualité des sols* ».

Considérant que la concession des droits d'utilisation des données pédologiques, propriétés de l'Inrae, est nécessaire à la réalisation du marché susmentionné.

DECIDE

Article 1^{er} : Adopte la licence d'utilisation entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) annexée à la présente décision.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260325-D2026-99-AI
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Fait à Paris, le

17 MARS 2026

Pour le Président et par délégation,



directeur général des services
Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.